



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 25 septembre 2013
Réf. N° QP-23/13

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L - 2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°2885 du 23 septembre 2013 de l'honorable
Députée Claudia Dall'Agnol

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse à la question
parlementaire sous rubrique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite
considération.

Octavie MODERT
Ministre de la Justice



**Réponse de Madame Octavie Modert, Ministre de la Justice,
à la question parlementaire n° 2885 du 23 septembre 2013
de l'honorable Députée Claudia Dall'Agnol**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Députée Madame Claudia Dall'Agnol, je suis en mesure de vous confirmer l'information que vous citez selon laquelle un détenu aurait « été libéré par mégarde » en date du 17 septembre 2013 au Centre pénitentiaire de Schrassig. Selon les dispositions en particulier des articles 2 et 10 de la loi modifiée du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire, le Procureur général d'Etat assume la direction générale et la surveillance des établissements pénitentiaires, et en est le chef d'administration et le chef hiérarchique.

Concernant vos autres questions, je vous fais part des renseignements obtenus de la part du Procureur général d'Etat :

« 1) S'il est vrai qu'il y a eu une confusion, il n'est pas vrai qu'il y ait eu un appel par voie de haut-parleurs, mais bien un appel téléphonique du greffe du Centre pénitentiaire (CPL) au gardien du bloc concerné. La confusion a eu lieu dans le cadre de cette conversation. En raison de l'enquête interne, il m'est néanmoins impossible de fournir des informations plus détaillées. Il est par contre évident que les prévenus n'ont pas la possibilité de se déplacer librement à l'intérieur du centre pénitentiaire et sont bien séparés par blocs. Dans le cas présent, les deux prévenus se trouvaient au même bloc. De plus, les noms des deux personnes concernées se ressemblent de manière frappante de par leur tonalité, même si l'orthographe diffère légèrement.

2) Je peux confirmer l'ouverture d'une enquête par Madame la Déléguée du Procureur général d'Etat à l'exécution des peines, aux fins figurant à la question parlementaire de Madame la Députée.

3) D'après les informations obtenues auprès de Madame la Déléguée à l'exécution des peines, la manière de procéder en cas de libération d'un détenu a été renforcée et précisée par écrit au personnel du CPL. »